

DECRET N°73-368 du 8 décembre 1973

portant nomination des membres du Comité
Consultatif de la Fonction Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
VU l'ordonnance n° 72-23 du 24 Juillet 1972 portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey ;
VU le décret n° 72-186 du 24 Juillet 1972, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey ;
VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le décret n° 73-367 du 8 Décembre 1973, relatif à la composition à l'organisation et au fonctionnement du Comité Consultatif de la Fonction Publique ;
SUR rapport du Ministre de la Fonction Publique et du Travail,
LE Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er : Sont nommés membres titulaires et suppléants représentant l'Administration au sein du Comité Consultatif de la Fonction Publique :

MEMBRES TITULAIRES :

- 1° - Mr. ADOTEVI Innocent - Inspecteur Général des Affaires Administratives ;
- 2° - Mr. COMLAN AHLINVI Pierre - Directeur Général de la Fonction Publique ;
- 3° - Mr. KILANYOSSI Isaac - Directeur du Budget ;
- 4° - Mme. HOUHOUGBE née SODOKPA Célestine - Directrice du Contrôle Financier ;

u
rvice

- 5° - Mr. ADDA Pascal - Directeur des Affaires Intérieures.
- 6° - Mr. BOURAIMA Taofiqui - Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications ;
- 7° - Mr. HOUNKPATIN Célestin - Chef/du Personnel de l'Education Nationale.
- 8° - Mr. AMOUSSOU Alexis - Directeur Général de la Santé.

MEMBRES SUPPLEANTS :

- 1° - Mr. HOUNKANRIN Odon Brice - Inspecteur des Affaires Administratives ;
- 2° - Mr. SACRAMENTO Firmin Grégoire - Directeur de la Formation Professionnelle et des Stages ;
- 3° - Mme. AHOYO née Véronique GBEDJI - Assistante Sociale ;
- 4° - Mr. MIDAHUEN Claude - Directeur Général des Finances ;
- 5° - Mr. SOSSOUVI MENSAH Noël - Conseiller Technique au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- 6° - Mr. ADOUN Laurent - Directeur des Services Financiers et Postaux ;
- 7° - Mr. AHOUANVOEDO Augustin - Instituteur de l'Enseignement ;
- 8° - Mr. DAKEHOUN Casimir - Directeur de la Solde et de la Dette Viagère.

Article 2 : Sont nommés membres titulaires et suppléants du Comité Consultatif de la Fonction Publique, sur proposition des Organisations Syndicales, les délégués dont les noms suivent :

MEMBRES TITULAIRES :

- 1° - MM - AGBAHOUNGBA Ludovic
- 2° - - HOUEDJISSI Lucien
- 3° - - DAOUDA Rihwanou
- 4° - - LOUEKE Basile
- 5° - - MOUSSEDIKOU Nadjimou
- 6° - - HOUNGNINOU Dominique
- 7° - - El-Hadj Mouftaou SALAMI
- 8° - - HOUNKPONOU Rasack

MEMBRES SUPPLEANTS :

- 1° - LALOUFO Sabin
- 2° - COFFI Vincent
- 3° - ACACHA Emile
- 4° - DEGLA Joseph
- 5° - AIGBE Albéric
- 6° - GUENDEHOU Parfait
- 7° - ODJO Bernard
- 8° - ADJANOHOUN Féléicien.

Article 3 : Le Ministre de la Fonction et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 8 décembre 1973

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail,



Capitaine Augustin HONVOH

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 -
MFPT 4 - IAA-DCCT-IGF -Gde.Chanc. 4 -
CNI 2 - DEP 2 - Ministères 10 - DGAJL
Dtion Stat. 4 - DGP 1 - Trésor 4 -
DGTMO 8 - ITMOLS 4 - JORD 1. SPD 2
DGFP 2 DP 8 OPT 2 Intéressés 40
CNR 4 DB-CF-DC 3 DAI 4